

# Sans détour

ÉDITION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE  
NUMÉRO 10 — DÉCEMBRE 2002

BULLETIN DE LIAISON DE LA DIRECTION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE — NORD-DU-QUÉBEC

À compter du 11 novembre dernier, monsieur Denis Blais a été promu directeur de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec en remplacement de monsieur Daniel Dorais, affecté à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie. Nous félicitons messieurs Blais et Dorais pour cette nouvelle étape dans leur carrière et leur offrons nos meilleurs vœux de succès.

Le personnel de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec



## Mot du directeur

Ma carrière de directeur a beau être encore toute jeune, déjà je mesure l'ampleur de la tâche à accomplir. Car le domaine des transports n'est jamais statique; il s'agit d'un monde en constante évolution, qui façonne nos vies en profondeur.

Dès lors, qui pourrait se vanter d'en avoir exploré toutes les facettes? Fort de mes 25 années de service au sein du Ministère, j'entreprends cette nouvelle carrière avec enthousiasme et confiance, sachant que je peux compter sur une équipe de collaborateurs dynamiques dont la compétence est reconnue et appréciée.

Je souhaite également pouvoir compter sur la collaboration de tous les partenaires du Ministère, sans qui l'harmonisation des politiques et l'atteinte des objectifs seraient impossible à réaliser. Par le passé, nous avons accompli ensemble un travail impressionnant. Puisse l'année qui s'annonce concrétiser de nombreux autres projets, pour le bénéfice de la population que nous desservons. Joyeuses Fêtes à tous!



Denis Blais, directeur



En cette période du temps des Fêtes, le personnel de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec du ministère des Transports désire vous offrir, ainsi qu'à vos proches, ses meilleurs vœux de Noël et une année 2003 à la mesure de vos aspirations!



# L'hiver annonce ses couleurs

## UNE NOUVELLE TERMINOLOGIE EST UTILISÉE POUR DÉCRIRE LES CONDITIONS ROUTIÈRES



Le ministère des Transports du Québec propose cette année une nouvelle terminologie pour décrire les conditions routières. Cette terminologie offre plusieurs avantages tant pour l'usager de la route que pour les relayeurs d'information. La nouvelle terminologie est très simple et aidera les conducteurs à décoder rapidement les conditions routières.

Tout comme par le passé, le service des conditions routières renseigne l'usager de la route sur les conditions de la chaussée et de la visibilité, deux facteurs essentiels qui favorisent une façon de conduire sécuritaire. La nouvelle terminologie cible encore davantage l'obstacle que le conducteur est susceptible de rencontrer sur sa route, qu'il s'agisse de glace ou de neige. Ces conditions, lorsqu'elles sont réunies, sont représentées par un code de couleurs qui correspond à une situation de conduite hivernale.

De plus, pour que le conducteur s'adapte plus facilement aux conditions routières, chaque couleur est décrite par un terme pratique et usuel, auquel est associé un conseil de sécurité routière. Ce code est en quelque sorte un indice de comportement routier à adopter pour la conduite hivernale. S'informer, adapter sa conduite aux codes de couleurs et adopter l'indice de comportement routier qui y est associé sont garants des déplacements sécuritaires en hiver. Les différents médias, les relayeurs d'information, le ministère des Transports du Québec, par le biais de son site Internet et de son service téléphonique concernant les conditions routières, sont autant de moyens de renseigner les conducteurs sur les conditions routières, contribuant ainsi à la sécurité des usagers de la route.

**LA CONDITION ROUTIÈRE :**  
résultante de la condition de la chaussée et de la visibilité

		VISIBILITÉ			
		bonne	réduite	nulle par endroits	nulle
CHAUSSÉE	dégagée	<b>BONNE</b> Soyez prudents !			
	enneigée par endroits ou glacée par endroits	<b>RISQUÉE PAR ENDOITS</b> Soyez vigilants à tout ce qui peut vous piéger !			
	partiellement enneigée ou partiellement glacée	<b>PASSABLE</b> Prévoyez un temps de déplacement plus long !		<b>CRITIQUE</b> Reportez votre déplacement !	
	enneigée				
	glacée				
	ROUTE BARRÉE	<b>FERMÉE</b> Désolé, ça ne passe pas !			

Rappelons que depuis plusieurs décennies, le Ministère rend disponible de façon continue l'information sur les conditions routières, information qui est par la suite retransmise par différents médias. La nouvelle terminologie permettra d'uniformiser la diffusion des conditions routières tout en facilitant le travail des médias en tant que relayeurs d'information. En effet, la présente terminologie propose un langage, une codification de couleurs de même qu'une représentation homogène des conditions routières. Cette façon de faire novatrice assurera une information uniforme sur les conditions routières, quelle qu'en soit la provenance, et permettra de rejoindre et de renseigner encore plus efficacement l'usager de la route.

Les conditions de la chaussée sont disponibles sur le site Internet du MTQ, à l'adresse : [http://www.mtq.gouv.qc.ca/etat\\_routes/](http://www.mtq.gouv.qc.ca/etat_routes/). On peut également composer sans frais le numéro de téléphone 1-877-393-2363.

Source : Direction des communications



# Transport des marchandises dangereuses



Une marchandise dangereuse est, par définition, tout produit, substance ou organisme, d'origine naturelle ou fabriqué par l'homme, pouvant présenter un danger pour la vie, la santé, la propriété ou l'environnement. S'ils ne sont pas correctement manipulés ou transportés, ces produits peuvent poser un danger à court terme en occasionnant un incendie, une explosion, l'asphyxie ou de graves brûlures au contact. Ils peuvent également constituer un danger à long terme en polluant l'environnement. Ces produits étant classés comme des marchandises dangereuses en vertu de la loi, ils doivent être manipulés et transportés avec soin.

La Loi et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses ont été adoptés pour assurer la sécurité des conducteurs, de la population et de l'environnement. La Loi sur le transport des marchandises dangereuses est entrée en vigueur en 1980 et le Règlement en 1985. Cette Loi, qui fit l'objet d'importantes modifications en 1992, est toujours en vigueur.

**Le Règlement fut pour sa part récemment remanié dans une version nommée « langage clair » et ce règlement refondu est entré en vigueur le 15 août 2002.** Il s'applique à tous les moyens de transport, à toute personne impliquée dans le transport et à tous les ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal et quiconque ne se conforme pas à la loi peut encourir des peines graves.

Pour en connaître davantage sur cette nouvelle réglementation, il vous suffit de communiquer avec la Direction générale du transport des marchandises dangereuses à Ottawa au numéro (613) 998-0517, par télécopieur au (613) 993-5925 ou par courriel : humel@tc.gc.ca.

Source : Marcel Picard, SLPU



# Sécurité routière en conditions hivernales

## CAMPAGNE RADIOPHONIQUE

Cet hiver, les conducteurs sont invités à redoubler de prudence sur les routes et à être attentifs aux messages radiophoniques de la campagne d'information et de publicité ENSEMBLE, ON PEUT DEJOUER L'HIVER qui peuvent être entendus sur les ondes des stations de radio de l'Abitibi-Témiscamingue et de tout le Québec.

Les messages radiophoniques de 30 secondes mettent en scène à tour de rôle deux reporters qui décrivent des événements qui n'ont pas eu lieu grâce à la prudence des conducteurs. Accident, carambolage ont ainsi pu être évités tantôt par la prévoyance du conducteur, tantôt par sa capacité à adapter sa conduite aux conditions routières.

Un premier message porte sur l'importance de chausser son véhicule de quatre pneus d'hiver, un autre incite les conducteurs à garder leurs distances les uns par rapport aux autres et un troisième à s'informer des conditions routières décrites à l'aide d'une nouvelle terminologie. Enfin, un message spécifique pour la période des Fêtes, qui sera diffusé entre le 19 décembre 2002 et le 3 janvier 2003, invitera les conducteurs à s'informer avant de prendre la route et à redoubler de prudence à l'occasion de leurs déplacements sur des routes avec lesquelles ils sont souvent moins familiers.



Toujours à la radio, des capsules de 10 secondes seront également diffusées en commandite des bulletins de météo et de circulation pendant toute la durée de la campagne, qui se terminera à la mi-février.

Des panneaux d'affichage installés sur le réseau routier sous la responsabilité du Ministère serviront de rappel à la campagne radio. Tout comme les messages radiophoniques, ces panneaux ont l'avantage de rejoindre le conducteur lorsqu'il est au volant et donc davantage susceptible de réagir à des consignes de sécurité.

## TIRAGE DE PNEUS D'HIVER

Cette année, le ministère des Transports a organisé deux concours visant à sensibiliser les conducteurs à la nécessité de chausser leurs véhicules de pneus d'hiver. Des tirages de jeux de quatre pneus d'hiver ont eu lieu sur les ondes des stations de radio CJMM-MF et G0-MF. Pour participer au concours, les auditeurs devaient répondre à une question concernant la sécurité hivernale.

Source : Luc Adam, SLPU



# Circulation des véhicules hors normes

Le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation stipule que ce permis interdit la circulation d'un véhicule hors normes lorsque la visibilité est inférieure à un kilomètre ou que la chaussée n'est pas dégagée de neige ou de glace, conformément aux conditions (normes) d'entretien applicables au chemin concerné.

Suite à l'instauration du nouveau langage servant à rapporter l'état des routes, il fut nécessaire de réévaluer les conditions permettant la circulation des véhicules hors normes en période hivernale. **Un nouvel Info-camionnage a donc été émis le 5 décembre dernier**, lequel explique les conditions minimales requises afin de circuler avec de tels véhicules de façon sécuritaire lorsque les conditions d'entretien applicables au chemin concerné ne seront pas rencontrées. Vous pouvez consulter ce bulletin à l'adresse : <http://www.mtq.gouv.qc.ca/marchandises/camionnage/infocam/index.htm#permis>

Ces règles sont nécessaires afin de protéger tous les usagers ayant à circuler sur nos routes et qui ont à côtoyer les véhicules hors normes dont le rôle est d'acheminer des équipements et marchandises nécessaires au développement de notre région.



Source : Michel Baril, SLPU



# Savez-vous ce que signifie cette flèche?



Elle signifie que **la seule manœuvre permise pour les véhicules est le mouvement tout droit**. Elle indique également que les virages à droite et à gauche sont formellement interdits pendant cette phase. Son but est de protéger les piétons, plus particulièrement les personnes non-voyantes, lorsqu'ils s'engagent pour traverser l'intersection en suivant les indications du feu de piéton.

Pour effectuer un virage à gauche ou à droite, l'automobiliste doit attendre la phase suivante constituée du feu vert régulier. Avant d'effectuer sa manœuvre, le conducteur doit s'assurer de céder le passage aux piétons déjà engagés.



Il doit également accorder une attention particulière aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qui généralement traversent la voie plus lentement. Pour des raisons de sécurité, le ministère des Transports a récemment procédé à l'installation de ce type de flèche sur certaines intersections dans les limites de la ville de Rouyn-Noranda.

La courtoisie envers les autres utilisateurs de la route est synonyme de prudence!

Source : Monique Rousson, SLPU



# Du nouveau dans les programmes d'aide

## PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES



Le Programme d'aide au transport adapté à l'intention des sociétés de transport en commun, des conseils intermunicipaux de transport et des municipalités vise à assurer la mobilité des personnes handicapées afin de leur permettre l'accès aux activités de la communauté. Les services de transport adapté doivent donc favoriser la pleine intégration sociale, professionnelle et économique des personnes handicapées.

Le programme d'aide a comme objectifs de soutenir les instances municipales dans leur prise en charge du transport adapté et de l'amélioration des services offerts et de procurer aux personnes handicapées un degré de mobilité équivalant à celui offert à la population en général.

Pour réaliser ces objectifs, le programme prévoit entre autres une contribution financière de base en 2002, celle-ci étant établie en tenant compte des dépenses réelles engagées pour l'année 2000, selon les états financiers de l'organisme, et des sommes additionnelles accordées pour le développement des services en 2002.

Le décret n° 1106-2002 concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées fut adopté en date du 18 septembre 2002, et publié dans la Gazette officielle du Québec le 9 octobre 2002. En conséquence, le ministre des Transports a approuvé le document sur les modalités du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées pour le cadre financier 2002-2004 et nous disposons maintenant des documents officiels nous permettant d'opérer à l'intérieur des nouveaux paramètres du programme.

## PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Dans le cadre du Rendez-vous national des régions, le ministre des Transports, M. Serge Ménard, a dévoilé les modalités du nouveau Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural qui permettra aux MRC de bénéficier d'une enveloppe de 10 M\$, sur une période de 5 ans, pour améliorer et intégrer les services de transport collectif sur leur territoire.

Ce nouveau programme d'aide, annoncé dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il vise à maximiser l'utilisation des ressources de transport disponibles et à assurer l'accessibilité des services dans les milieux ruraux. « Nous sommes conscients que l'organisation de services de transport collectif en milieu rural représente un défi. Par ce programme, nous souhaitons épauler les élus et leurs partenaires pour ainsi les aider à offrir des services efficaces, tenant compte des besoins de la population de chaque région ».

À titre d'autorités locales responsables de la gestion du transport, les MRC seront des partenaires privilégiés dans l'application de ce programme. En effet, leurs représentants seront soutenus, tant sur le plan financier que sur le plan technique, dans leurs efforts de développement des services et de concertation régionale. Les 5 MRC de notre région sont ainsi admissibles au programme et pourront profiter des subventions gouvernementales pour assurer le développement des services de transport collectif sur leur territoire.

D'une part, le programme soutiendra la réalisation d'études de besoins et de faisabilité entreprises par les MRC pour leur permettre de mieux connaître les besoins dans leur région. D'autre part, les MRC qui auront produit un plan de développement détaillé, bénéficieront d'une subvention de 28 000 \$ pour la réalisation de leur projet de transport collectif sur leur territoire.

« Toujours soucieux de répondre aux besoins spécifiques, actuels et futurs, des citoyennes et des citoyens des diverses régions du Québec, nous agissons aujourd'hui pour garantir à long terme le plein épanouissement des réseaux de transport collectif, et ce, avec une attention toute particulière pour la situation des milieux ruraux » a conclu le ministre Ménard.



Pour toute information supplémentaire relativement à ces programmes d'aide, vous pouvez vous adresser à Jaclin Bégin, du Service des liaisons avec les partenaires et usagers, au numéro (819) 763-3237, poste 386.

Source : Jaclin Bégin, SLPU



# Du nouveau au Nord-du-Québec

Le sous-ministre des Transports, M. Jean-Paul Beaulieu, a annoncé le 9 septembre dernier la création de la **Direction de la Coordination du Nord-du-Québec**. Cette nouvelle entité relève de M. Liguori Hinse, sous-ministre adjoint, et est composée en partie de l'équipe du *Plan de transport du Nord-du-Québec*, sous la direction de M. Denis Blais.

Compte tenu que cette équipe guidera les interventions du Ministère au cours des prochaines années, il sera essentiel que celle-ci soit informée de tout dossier touchant les activités de transport dans le Nord-du-Québec.

Source : Monique Rousson, SLPU



# Fermeture du pont Édouard-Paré à Amos

## LES CLÉS DU SUCCÈS : L'ÉCOUTE ET LE TRAVAIL D'ÉQUIPE

Les appréhensions étaient grandes pour les citoyens de la ville d'Amos lorsque le ministère des Transports a annoncé, en conférence de presse au mois de mai 2002, que le pont Édouard-Paré serait complètement fermé à la circulation pour une période de cinq semaines, de la mi-juillet à la mi-août, en raison de travaux majeurs d'allègement de remblais au polystyrène effectués sur ses deux approches.

Des craintes, il y en avait. Craintes des entreprises de camionnage de voir leurs opérations affectées. Craintes des scieries de voir leurs approvisionnements retardés. Craintes du public à la perspective de voir s'accumuler les files d'automobiles pour traverser le pont Desmarais au centre-ville d'Amos, l'unique alternative pour franchir l'Harricana à des kilomètres à la ronde. Le fait que le pont Desmarais soit une structure municipale avec une capacité portante limitée ne permettant pas le passage de deux véhicules lourds à la fois contribuait à complexifier le projet.



L'écoute des besoins des partenaires et de la population et le travail d'équipe démontré par les employés de la DATNQ ont été les clés du succès de ce projet :

- \* Le Service des projets a assuré la gestion globale du projet et est allé chercher l'expertise auprès des autres services de la DATNQ. Il s'est entre autres assuré que l'entrepreneur respecte ses échéanciers pour ne pas pénaliser les usagers.
- \* Le Centre de services d'Amos a pris en charge la signalisation de la voie de détour, ce qui comprenait, outre la pose de panneaux, de mettre sur pied une équipe de signaleurs en poste 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Les employés du CS ont de plus effectué des tests sur le terrain avec une entreprise de camionnage afin d'ajuster le marquage au sol de façon à permettre aux camionneurs d'effectuer leurs manœuvres facilement. Le Centre de services a aussi pris en charge la gestion de la livraison du polystyrène afin d'éviter les retards dans les échéanciers.
- \* Le Service des inventaires et plan a réalisé des études de trafic et a modifié le phasage des feux à quatre intersections stratégiques afin de s'assurer d'une fluidité maximale.
- \* Le Service des liaisons avec les partenaires et usagers a élaboré un plan de communication global afin de rejoindre l'ensemble des partenaires et des usagers de la route. Une campagne d'information importante utilisant la télévision, la radio et les journaux a permis de rejoindre l'ensemble des usagers. De plus, le SLPU a initié des rencontres de consultation avec la municipalité d'Amos, la Sûreté du Québec, la Société d'assurance automobile du Québec et certains transporteurs, afin de prendre en considération leurs préoccupations et d'ajuster le tir en conséquence.

En bout de ligne, les travaux se sont déroulés sans accroc majeur et la fluidité de la circulation sur le pont Desmarais a été excellente pendant toute la durée des travaux. Nous tenons à remercier la Ville d'Amos pour l'excellente collaboration apportée dans la réalisation de ce projet.

Source : Luc Adam, SLPU



## Services de transport par taxi

Le 30 juin dernier, plusieurs modifications ont été apportées à la Loi concernant les services de transport par taxi. L'objectif du gouvernement est d'établir un meilleur encadrement du transport par taxi au Québec afin d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la qualité des services offerts. À cet effet, plusieurs mesures ont été mises de l'avant.

Les véhicules immatriculés lors d'un changement de véhicules-taxis devront être âgés de moins de 5 ans. Une période de 2 ans est toutefois accordée aux propriétaires pour changer leur véhicule de plus de 10 ans. Au cours de l'année 2004, aucun véhicule-taxi de plus de 10 ans ne sera en circulation. Les chauffeurs devront par ailleurs dorénavant effectuer une vérification avant départ et noter leurs observations à l'égard de l'état mécanique et de la propreté de leur véhicule. Ces informations devront être conservées à bord du véhicule. D'autre part, depuis le 15 novembre 2000, les nouveaux permis émis ont une période de validité d'au plus 5 ans.

Dans le contexte de cette réforme, le gouvernement verse une subvention pouvant atteindre 19 000 \$ par véhicule pour l'adaptation des taxis destinés au transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'objectif de ce programme est de doter le Québec d'un parc comprenant 4 % de véhicules-taxis adaptés. En Abitibi-Témiscamingue, l'objectif est de 7 véhicules adaptés et, à ce jour, 3 véhicules ont été adaptés, soit à Rouyn-Noranda, à Val-d'Or et à La Sarre.

La Commission des transports du Québec peut désormais spécialiser des permis pour raccompagner les bénéficiaires du réseau de la santé et lorsque la nécessité lui est clairement démontrée, elle peut également délivrer de nouveaux permis pour satisfaire des besoins particuliers de la population, tel le transport des personnes ayant un handicap physique.

Source : Jacques Laplante, SLPU



# Nouvelles publications



La quatrième édition de **Conduire au Québec** vient de paraître. On y retrouve une foule de sujets, tels des trucs et astuces pour se sortir de situations difficiles, des conseils pertinents sur la mise au point du véhicule et une liste de numéros de téléphone indispensables. Le nouveau code de couleurs préconisé par Transports Québec pour afficher les conditions routières fait également l'objet d'un encart. Un exemplaire de la brochure est disponible gratuitement dans les bureaux du ministère des Transports, de la Société de l'assurance automobile du Québec, et dans les stations-service Ultramar.

Outil de travail pour les uns, véhicule récréatif pour les autres, le quad connaît depuis quelques années un essor fantastique. Toutefois, son utilisation n'est pas sans danger. C'est pourquoi Transports Québec vient de publier un nouveau dépliant intitulé **En quad... la sécurité en tête!** Ce dépliant rappelle l'importance de porter un casque protecteur afin de diminuer le risque de blessures graves. Il fournit des renseignements pertinents sur l'équipement de sécurité obligatoire du quad. Une section traite également des panneaux de signalisation installés le long des sentiers du Québec.



Pour obtenir des exemplaires de ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec le ministère des Transports au numéro de téléphone suivant : **(819) 763-3271**



Il est désormais possible de consulter la carte routière officielle du Québec sur le site Internet du Ministère. Pour y accéder : <http://www.mtq.gouv.qc.ca>

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU MTQ

Depuis le 18 juin 2002, plusieurs changements ont eu lieu au sein du personnel de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, dont :

- \* L'affectation de M. Daniel Bruneau, chef d'équipe en routes et structures au Centre de services d'Amos, au Centre de services de Macamic, le 2 juillet;
- \* Le départ à la retraite de M. Gabriel Lacasse, agent de bureau au Centre de services de Macamic, le 2 juillet;
- \* La mutation de M<sup>me</sup> Michelle Cyr, ingénieure au Service des inventaires et plan, au ministère de l'Environnement, le 7 octobre;
- \* La nomination de M. Yvon Bélanger, agent de recherche et de planification socio-économique, à titre de chef du Service des inventaires et plan par intérim, le 16 septembre;
- \* L'affectation de M. Daniel Dorais, directeur de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, à titre de directeur de l'Ouest-de-la-Montérégie, le 11 novembre;
- \* La nomination de M. Gratien Aumond, à titre de conducteur de véhicules et d'équipements mobiles classe II, au Centre de services de Ville-Marie, le 10 octobre;
- \* La promotion de M. Fernand Gratton, à titre de conducteur de véhicules et d'équipements mobiles classe I, au Centre de services de Ville-Marie, le 10 octobre;
- \* La promotion de M. Denis Blais, cadre à mandat stratégique pour la Direction de la Coordination du Nord-du-Québec, à titre de directeur de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, le 11 novembre 2002;
- \* L'affectation de M. Pierre Fortin, chef du Service du soutien à la gestion, à titre de conseiller cadre à la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, le 18 novembre 2002;
- \* L'affectation de M<sup>me</sup> Claudette Robillard, chef des centres de services de St-Jérôme et de Lachute, à titre de chef du Service du soutien à la gestion, le 18 novembre.

Source : Liliane Samson, SSG

TRANSPORTS QUÉBEC  
DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-  
NORD-DU-QUÉBEC

Service des inventaires et plan  
Service des projets  
Service des liaisons avec les partenaires  
et usagers  
Service du soutien à la gestion

80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Tél. : (819) 763-3271  
Télec. : (819) 763-3493

Centre de services de Val-d'Or  
1501, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 6V6  
Tél. : (819) 354-4651  
Télec. : (819) 354-4623

Centre de services de Rouyn-Noranda  
155, chemin Senator  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7E7  
Tél. : (819) 763-3532  
Télec. : (819) 763-3786

Centre de services d'Amos  
862, route 111 Est  
Amos (Québec) J9T 2K4  
Tél. : (819) 444-5309  
Télec. : (819) 444-5811

Centre de services de Macamic  
123, 2<sup>e</sup> Rue Ouest  
Macamic (Québec) J0Z 2S0  
Tél. : (819) 782-4622  
Télec. : (819) 782-4042

Centre de services de Ville-Marie  
17, rue du Parc  
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0  
Tél. : (819) 629-6423  
Télec. : (819) 629-6207

Le «*Sans détour*» est le journal externe de Transports Québec diffusé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est entièrement produit par le Service des liaisons avec les partenaires et usagers en collaboration avec toutes les autres unités administratives.

**Mise en page et impression :** Lyne David  
**Révision et correction :** Luc Adam, Yvon Bérubé, Lyne David, et Monique Rousson

**Dépôt légal 2002**  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 1496-094X

Transports  
Québec



POUR ACCÉDER À NOTRE SITE INTERNET

<http://www.mtq.gouv.qc.ca>

